

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.** Amélioration de la connaissance en histoire, en archéologie, en architecture, en urbanisme et en ethnologie, intégrée aux interventions. L'estimation des coûts des études, des honoraires et des salaires est la suivante :

1° pour le volet recherche :	210 000 \$
2° pour le volet archéologie :	239 000 \$
- 2.** Attribution de fonds pour la mise en application de la *Politique d'aide aux interventions immobilières prioritaires pour la mise en valeur des biens culturels* adoptée par la résolution CM-93-2467 du conseil municipal de l'ancienne Ville de Québec :

900 000 \$
- 3.** Attribution de fonds pour le versement de subventions accordées en vertu du *Règlement établissant un programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiel*, règlement 4171, de l'ancienne Ville de Québec, tel que modifié par les règlements 4304, 4385, 5074 et 5262 de l'ancienne Ville de Québec et par le *Règlement modifiant le Règlement établissant un programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels*, R.V.Q. 75 :

450 000 \$
- 4.** Attribution de fonds pour la mise en application du *Règlement sur les programmes d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux*, R.V.Q. 71.

Ces fonds sont répartis ainsi

1° bâtiments situés dans l'arrondissement historique de l'ancienne Ville de Québec :	700 000 \$
2° bâtiments situés dans l'arrondissement historique de l'ancienne Ville de Sillery :	26 000 \$
3° bâtiments situés sur le territoire de l'ancienne Ville de Charlesbourg, tel qu'il existait le 31 décembre 2001 :	100 000 \$
5. Intervention sur des immeubles patrimoniaux de la ville et réalisation d'aménagements urbains :	472 500 \$
SOUS-TOTAL :	3 097 500 \$

CHAPITRE II

SERVICE DE LA CULTURE

6. Participation financière ou autre nécessaire à la consolidation des entreprises ou des organismes culturels de diffusion en favorisant les regroupements d'organismes. Cette dépense peut concerner des plans et devis préliminaires, des études de faisabilité et la collaboration ou la mise en place de programme d'accession à la propriété :	338 000 \$
7. Participation financière à des activités ou à des projets spéciaux d'organismes artistiques et culturels susceptibles d'avoir un impact significatif sur le développement de la ville, mais qui ne sont pas couverts par les programmes en vigueur. Cette participation vise notamment à favoriser les projets novateurs et porteurs d'avenir :	307 000 \$
8. Participation à la diffusion culturelle dans les quartiers et au développement d'une programmation artistique dans les quartiers périphériques :	147 500 \$

9.	Mise en œuvre du concept général d'interprétation. Cette mise en œuvre comprend l'élaboration de divers outils d'interprétation découlant des recherches en histoire, en ethnologie, en archéologie. Cette dépense concerne notamment la réalisation de modules d'interprétation et de livres ainsi que des salaires :	210 000 \$
	TOTAL :	1 002 500 \$
	TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :	4 100 000 \$

Annexe préparée le 13 mai 2002 par :

Normand Gagnon
 Coordonnateur de l'entente MCC/VILLE
 Service de l'aménagement du territoire